

Strasbourg, 21 avril 2017

GUIDE 2017

Soutien
aux salles de cinéma

SOMMAIRE

I – Introduction.....	3
Le soutien aux salles	4
Objectifs	4
II - Règles régissant le soutien aux salles de cinéma	4
1. Eligibilité.....	4
2. Seuil d'accès au soutien	5
3. Engagement des exploitants de salles	5
4. Définition des Films éligibles	6
5. Montant et modalités du soutien	6
6. Procédure	7
7. Date limite.....	8

Pour obtenir tous les derniers renseignements sur EURIMAGES, veuillez consulter le site Internet :
www.coe.int/Eurimages

I – Introduction

Opérationnel depuis 1989, Eurimages a été établi sous forme d'un Fonds culturel du Conseil de l'Europe. Il regroupe aujourd'hui 37¹ des 47 Etats membres de cette organisation basée à Strasbourg, plus le Canada en tant que membre Associé.

Objectifs

Eurimages participe à la promotion de l'industrie audiovisuelle de ses Etats membres en accordant un soutien financier aux films de fiction, d'animation et aux documentaires produits dans ces pays. Ainsi, Eurimages encourage la coopération entre professionnels issus de différents ses différents Etats membres.

Budget

Eurimages dispose d'un budget annuel de 25 millions d'euros. Cette enveloppe budgétaire se compose essentiellement de la contribution de chacun des Etats membres et du remboursement des soutiens accordés.

Comité de direction

Le Comité de direction, sous l'autorité de son Président, définit la politique du Fonds et prend les décisions de soutien. Composé de représentants de ses Etats membres, il se réunit quatre fois par an dans différents Etats membres d'Eurimages.

Secrétariat

Le Secrétariat d'Eurimages est chargé de l'application des décisions du Comité de direction. En contact avec les professionnels du cinéma, il instruit les demandes d'aide et assure le suivi des conventions de soutien. Le Secrétariat, établi à Strasbourg, opère sous l'autorité de son Directeur exécutif.

Programmes de soutien

Eurimages propose quatre programmes de soutien : le soutien à la coproduction cinématographique, à la distribution, à l'exploitation des salles et à la promotion. Les présentes Règles concernent le programme de soutien aux salles. Pour les autres programmes de soutien, il conviendra de se référer aux règles correspondantes.

Soutien financier

Le soutien d'Eurimages à l'exploitation est accordé sous forme de subvention.

Informations

La procédure pour une demande de soutien et les coordonnées de l'équipe du Secrétariat d'Eurimages sont disponibles sur le site www.coe.int/eurimages

¹ Depuis le 13 mars 2017, EURIMAGES compte 38 Etats membres : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie.

Le soutien aux salles

La gestion technique du programme de soutien aux salles a été confiée à Europa Cinemas afin d'aboutir à une complémentarité avec le système d'aide aux salles fonctionnant au sein du Programme Europe Créative MEDIA. Seules les salles situées dans les pays membres d'Eurimages qui n'ont pas accès aux dispositions du Programme Europe Créative MEDIA sont éligibles au programme de soutien aux salles d'Eurimages².

Les salles financées par Eurimages sont intégrées au réseau Europa Cinemas. A ce titre, l'exploitant bénéficie des actions communes mises en œuvre par Europa Cinemas en matière de coordination, information et communication. Ces actions sont cofinancées par les exploitants par le biais du versement à Europa Cinemas de 5% (cinq pour cent) du montant du soutien attribué à la salle.

Objectifs

Les objectifs du programme de soutien aux salles sont les suivants :

- accroître la programmation en salles et la fréquentation des films éligibles, avec une priorité pour les films non nationaux et les films Eurimages. On entend par « films Eurimages », les films ayant bénéficié d'un soutien à la coproduction de la part d'Eurimages ;
- favoriser la diversité de l'offre en titres éligibles et soutenir les initiatives de ces salles en matière de programmation et de promotion de tels films;
- développer un réseau élargi de salles permettant des initiatives concertées entre exploitants et distributeurs et avec les autres Etats membres d'Eurimages et organismes européens de soutien aux salles de cinéma ;
- encourager les exploitants, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'Eurimages pour l'égalité de genre, à mettre en lumière les œuvres des femmes en intégrant dans leur programmation des films réalisés par des femmes.

II - Règles régissant le soutien aux salles de cinéma

1. Eligibilité

Sont éligibles les salles situées dans les pays membres d'Eurimages qui n'ont pas accès au programme Europe Créative MEDIA³. Est considérée comme « salle » l'établissement géré par un exploitant sur un site donné, qu'il soit composé d'un ou de plusieurs écrans.

Les salles de cinéma devront assurer de bonnes conditions de projection et de confort et se trouver dans des capitales nationales ou régionales, des villes universitaires ou des villes clés⁴ pour la diffusion cinématographique.

Pour être éligibles, les salles doivent en outre répondre aux critères suivants :

² Arménie, Canada, Géorgie, Fédération de Russie, Suisse et la Turquie.

³ Soit au 13 mars 2017 : l'Arménie, le Canada, la Géorgie, Fédération de Russie, la Suisse et la Turquie.

⁴ Par exemple les villes dans lesquelles les films sortent en première semaine.

- salles commerciales⁵ ouvertes au public depuis 6 mois minimum, avec un système de billetterie et de déclaration de recettes,
- nombre minimum de séances : 520 par an,
- nombre minimum de fauteuils : 70,
- fréquentation minimum sur 12 mois : 20 000 entrées,
- équipements techniques aux normes professionnelles,
- conditions de sécurité conformes aux législations nationales,
- salles pornographiques exclues.

Le Comité de direction d'Eurimages pourra toutefois décider de déroger à l'un ou l'autre de ces critères, dans le cas de salles à écran unique dans des conditions d'exploitation particulières.

2. Seuil d'accès au soutien

La salle (autre que multiplexe) doit assurer sur l'ensemble des projections, un pourcentage minimum de séances éligibles⁶ :

- au-moins 50% des séances totales devront être consacrées à des séances éligibles ;
- au-moins 25% des séances totales devront être consacrées à des séances éligibles non-nationales ;
- au-moins 10% du total des séances devront être consacrées à des films Eurimages.

Le multiplexe (8 écrans et plus) doit assurer sur l'ensemble des projections, un pourcentage minimum de séances éligibles :

- au-moins 45% des séances totales devront être consacrées à des séances éligibles ;
- au-moins 18% des séances totales devront être consacrées à des séances éligibles non-nationales ;
- au-moins 5% du total des séances devront être consacrées à des films Eurimages.

Les exploitants sont en outre invités à organiser, lors de la journée internationale de la femme, le 8 mars de chaque année, un événement/débat sur le thème du rôle de la femme et de l'égalité de genre, incluant la projection d'un film réalisé par une femme.

Dans le cas où une salle sélectionnée ne serait plus en mesure d'assurer les pourcentages de programmation requis, sur deux années consécutives, le Comité de direction d'Eurimages pourrait décider la révocation du soutien ainsi que de la qualification de salle Eurimages/Europa Cinemas.

3. Engagement des exploitants de salles

Les exploitants de salles s'engagent à :

- fournir à Europa Cinemas, au plus tard le 15 janvier de chaque année, les informations demandées dans le tableau de programmation pour l'année écoulée (pour tous les films : titre, réalisateur, sexe du réalisateur, nationalité du film ou film Eurimages, date de sortie nationale, date de sortie dans la salle, nombre de séances, total des entrées et box

⁵ Entreprise, société, association (ou tout autre type d'organisme) détenue, soit directement, soit par participation par des ressortissants des Etats membres concernés.

⁶ Définition de « films éligibles » sous le point 4

office...). Ces informations sont à saisir dans la Member Zone du site Internet d'Europa Cinemas ;

- le cas échéant, fournir un compte-rendu de l'évènement du 8 mars : description de l'évènement, intervenants, succès d'audience, etc...
- mettre en place des actions de promotion et d'animation en faveur du film européen;
- promouvoir le label Eurimages de qualité dans le matériel publicitaire édité durant la période couverte par le contrat d'aide en ajoutant la mention suivante: « avec le soutien du Fonds Eurimages du Conseil de l'Europe » et la projection systématique de la bande-annonce d'Europa Cinemas;
- envoyer à Europa Cinemas les justificatifs correspondant à sa programmation et à ses résultats.

4. Définition des Films éligibles

Sont qualifiés « Films éligibles » les longs métrages de fiction, de documentaire ou d'animation, produits ou coproduits majoritairement par une ou plusieurs sociétés ayant leur siège dans un pays membre du Fonds ou du Conseil de l'Europe et qui ont obtenu la reconnaissance nationale dans les pays de production des Etats membres d'Eurimages et du Conseil de l'Europe.

Sont exclus les films à caractère publicitaire, pornographique, raciste ou faisant l'apologie de la violence.

5. Montant et modalités du soutien

Un contrat entre l'exploitant de la salle et le Directeur exécutif/la Directrice exécutive agissant au nom d'Eurimages stipule les conditions d'attribution du soutien. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable.

Le montant du soutien est fixé par le Comité de direction d'Eurimages; si la salle remplit les obligations de programmation précisées dans le contrat, la contribution d'Eurimages sera de 1€ (un euro) maximum par entrée éligible non nationale dans la salle, intégrant les entrées pour des films nationaux réalisés en coproductions entre les Etats membres d'Eurimages et du Conseil de l'Europe dans la limite d'un montant maximum annuel de 15 000€ (quinze mille euros).

Le Comité de direction d'Eurimages pourra en outre décider de l'attribution d'un bonus pour la programmation de films Eurimages, selon des modalités qui seront définies dans le contrat et dans la limite d'un montant maximum annuel de 5 000€ (cinq mille euros).

Il pourra également, si la salle remplit la condition relative à l'organisation d'un évènement en relation à la journée internationale de la femme, le 8 mars, décider de l'attribution d'un bonus pour la programmation de films réalisés par des femmes, selon des modalités qui seront définies dans le contrat et dans la limite d'un montant maximum annuel de 2 500€ (deux mille cinq cents euros)

Le montant du soutien sera payé en un versement unique, après examen et acceptation par le Comité de direction d'Eurimages, de la programmation de la salle et du rapport correspondant établi par Europa Cinemas. Le montant du soutien versé à l'exploitant sera déduit de la quote-part (5%) versée par Eurimages à Europa Cinemas pour la mise en œuvre des opérations communes au réseau Europa Cinemas.

Dans le cas où une salle change de société d'exploitation en cours d'exercice, le soutien sera versé à la société qui exploite la salle au moment de la décision du Comité de direction sur le montant du soutien, à condition que cette dernière accepte de signer un nouveau contrat avec Eurimages et s'engage à respecter les conditions prévues dans le contrat avec l'ancien exploitant de la salle.

6. Procédure

Les dossiers de candidature doivent être saisis en ligne et suivre les étapes ci-après :

6.1. Adresser par mail à mricha@europa-cinemas.org les informations suivantes :

SUR LE CINEMA

- Nom du cinéma
- Nombre d'écrans
- Pays
- Ville
- Téléphone
- E-mail

SUR LA SOCIETE D'EXPLOITATION/OU EXPLOITANT PERSONNE PHYSIQUE

- Nom de la société
- Statut juridique
- Pays
- Ville
- Nom et prénom du représentant légal de la société
- Téléphone
- E-mail
- Nom et prénom du directeur de la salle
- Nom et prénom du programmeur de la salle

6.2. Dès réception de ce message, Europa Cinema vous transmettra un login et un mot de passe vous permettant de saisir via la Member Zone d'Europa Cinemas toutes les informations sur la salle et la programmation de l'année précédente.

6.3. Eurimages sera informé de votre candidature après validation de votre part des informations ci-dessus et en accusera réception.

6.4. Une fois votre candidature validée, veuillez envoyer à Europa Cinemas au 54, rue Beaubourg 75003 PARIS :

- la fiche d'identification téléchargée et signée par le représentant légal de la société ;
- un bordereau de déclaration de recettes aux distributeurs ;
- des exemplaires de publications de la salle ;
- des photos de la salle (si elles n'ont pas pu être importées sur la Member Zone).

Après réception des demandes par Europa Cinemas et sur la base d'un programme de visites organisé par le représentant du pays concerné au sein du Comité de direction d'Eurimages, le président du Groupe de Travail « Salles » et un représentant d'Europa Cinemas effectueront une présélection parmi les salles visitées. C'est en tenant compte de leurs propositions que le Comité de direction d'EURIMAGES fera son choix définitif.

7. Date limite

Concernant les nouvelles salles, la date limite pour la réception du dossier complet de candidature est au plus tard le 30 juin à 18 heures HNEC de chaque année pour un soutien financier pour l'année suivante.

Concernant les salles déjà dans le réseau, le Comité de direction d'Eurimages examinera, en principe au cours de la première réunion annuelle, les conditions du maintien de la salle dans le réseau. La décision sera communiquée à l'exploitant dans les 30 jours qui suivent la réunion du Comité et prendra effet au premier janvier de l'année en cours.

Nous précisons que tout dossier incomplet ou réceptionné après la date limite (30 juin à 18 heures HNEC) sera refusé.